



PROPOSITION DE RESOLUTION n°03-2019/PR

**requérant la suspension de la détention et la cessation de poursuite engagées contre Monsieur RAVELOSON Ludovic Adrien
Député de Madagascar, élu à Mahabo**

EXPOSE DE MOTIFS

Le fonctionnement de la démocratie introduit la fonction de représentativité au niveau des communautés locales. C'est dans ce cadre que le Député est élu au niveau de sa circonscription électorale. Outre les fonctions traditionnelles dévolues par la Constitution, le Député représente la nation tout entière incluant *de facto*, la partie de la population qui l'a élu à cette fonction.

Or, force est de constater que, le fonctionnement régulier de ce principe et l'exercice du mandat parlementaire confié à Monsieur RAVELOSON Ludovic Adrien, se trouvent entravés de la manière la plus grave. En effet, depuis son arrestation illégale qui a été opérée cette année pour des faits remontant à 2017, pendant lequel il a encore été Député, plusieurs mesures ôtant les droits les plus élémentaires de la défense ont été constatées. Il apparait donc clairement dans cette situation la violation de deux grands principes juridiques : la protection du Parlementaire pour tout abus exercé à son encontre, afin de préserver son indépendance et le non-respect des règles de procédures juridiques, inhérents à tout Etat de droit.

Le maintien en détention de Monsieur RAVELOSON Ludovic Adrien va à l'encontre du bon sens et du principe même de l'équité et de la justice. Il est à craindre que ce fait ait vocation à instaurer une culture de l'arbitraire au sein de notre pays.

Aussi, afin de rétablir un fait de droit, et permettre à la population de Mahabo de recouvrer son droit de se faire représenter à partir d'un scrutin auquel elle a été solennellement conviée, l'Assemblée nationale se voit dans l'obligation de recommander la cessation de toutes mesures pénales à l'endroit de Monsieur RAVELOSON Ludovic Adrien.

Tel est l'objet de la présente Proposition de Résolution.



PROPOSITION DE RESOLUTION n°03-2019/PR

requérant la suspension de la détention et la cessation de poursuite engagées contre Monsieur RAVELOSON Ludovic Adrien Député de Madagascar, élu à Mahabo

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance n° 2014-001 du 18 avril 2014 portant Loi organique fixant les règles relatives au fonctionnement de l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 111 de la Résolution n° 01-2019/R portant Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale ;

Vu la Décision de la Haute Cour Constitutionnelle n° 16-HCC/D3 du 05 septembre 2019 relative au Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale ;

Vu le Rapport de la Commission chargée de l'examen des demandes de suspension de la détention, des mesures privatives ou restrictives de liberté ou de la poursuite d'un Député en date du 08 novembre 2019.

L'Assemblée nationale a adopté la Résolution dont la teneur suit :

Article premier – L'Assemblée nationale requiert la suspension de la détention et la cessation de poursuite du Député RAVELOSON Ludovic Adrien, élu à Mahabo.

Article 2 – La présente Résolution sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, pour ce que de droit.

Antananarivo, le